Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CREUSE**

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2013-354-05**
**portant création de la « Communauté de communes Creuse Grand Sud »**
**issue de la procédure de fusion-extension des communautés**
**de communes d'Aubusson/Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade**
**et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs**

**Le Préfet de la Creuse**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-41-3,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

**Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Aubusson/Felletin,

**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Creuse et du Préfet de la Corrèze des 5 et 15 décembre 1992 modifié créant la communauté de communes du Plateau de Gentioux,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Sources de la Creuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 modifié portant création de la « Communauté Intercommunale d'Aménagement du territoire CIATE du Pays Creuse – Thaurion - Gartempe »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-200-09 en date du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson/Felletin et du Plateau de Gentioux,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral des 13 et 19 décembre 2013 portant retrait de la commune de Peyrelevade de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe,

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se prononcent en faveur du projet de périmètre précité : Aubusson, Alleyrat, Blessac, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Pardoux-le-Neuf, Felletin, Moutier-Rozeille, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Frion, Saint-Quentin-la-Chabanne, Vallière, La Villetelle, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Nouaille, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu, Saint-Yrieix-la-Montagne, Gioux, Croze, Saint-Sulpice-les-Champs,

**Vu** l'avis favorable, émis à l'unanimité de ses membres, de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur le périmètre du projet de fusion, en date du 2 septembre 2013,

**Vu** l'avis du directeur départemental des finances publiques du 11 septembre 2013,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet de fusion approuvant d'un commun accord la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI créé à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT,

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux se prononcent, dans les conditions de majorité requises, sur le choix du siège social et la dénomination du nouvel EPCI,

**Considérant** que l'ensemble des conditions prévues aux articles L.5211-41-3 et L.5211-6-1 I du CGCT sont remplies,

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**<u>Article 1er</u> : Composition et dénomination**

Une communauté de communes est créée par fusion-extension des entités suivantes :

- La communauté de communes Aubusson/Felletin, composée des communes ci-après : Aubusson, Alleyrat, Blessac, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Pardoux-le-Neuf, Felletin, Moutier-Rozeille, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Frion, Saint-Quentin-la-Chabanne, Vallière, La Villetelle;

- La communauté de communes du Plateau de Gentioux, composée des communes ci-après : Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Nouaille, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu, Saint-Yrieix-la-Montagne ;

- Les communes de Gioux et Croze issues de la communauté de communes des Sources de la Creuse ;

- La commune de Saint-Sulpice-les-Champs issue de la communauté de communes CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe.

La fusion des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux, dans la configuration précitée, et le rattachement des communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs, entraînent la création d'une nouvelle communauté de communes **à compter du 1er janvier 2014**, et par conséquent la disparition des deux communautés de communes fusionnées.

Le retrait des communes de Gioux et Croze de la communauté de communes des Sources de la Creuse vaut réduction de son périmètre.

Le retrait de la commune de Saint-Sulpice-les-Champs de la communauté de communes CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe vaut réduction de son périmètre.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale prend la dénomination de « **Communauté de communes Creuse Grand Sud** ».

Il est composé des 26 communes suivantes :

- Aubusson
- Alleyrat
- Blessac
- Néoux
- Saint-Alpinien
- Saint-Amand
- Saint-Avit-de-Tardes
- Saint-Maixant
- Saint-Marc-à-Frongier
- Saint-Pardoux-le-Neuf
- Felletin
- Moutier-Rozeille
- Sainte-Feyre-la-Montagne
- Saint-Frion
- Saint-Quentin-la-Chabanne
- Vallière
- La Villetelle
- Faux-la-Montagne
- Gentioux-Pigerolles
- La Nouaille
- Saint-Marc-à-Loubaud
- La Villedieu
- Saint-Yrieix-la-Montagne
- Gioux
- Croze
- Saint-Sulpice-les-Champs.

**Article 2 : Siège et durée**

Le siège de la communauté de communes Creuse Grand Sud est fixé à **AUBUSSON (23200).**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Organe délibérant**

1. Durant la période transitoire allant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, le mandat de l'ensemble des conseillers communautaires existants est prorogé.
2. A compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud est composé comme suit :

| Nom de la commune | Nombre de délégués |
|---|---|
| Alleyrat | 1 |
| Aubusson | 14 |
| Blessac | 2 |
| Croze | 1 |
| Faux-la-Montagne | 1 |
| Felletin | 6 |
| Gentioux-Pigerolles | 2 |
| Gioux | 1 |
| La Nouaille | 1 |
| La Villedieu | 1 |
| La Villetelle | 1 |
| Moutier-Rozeille | 1 |
| Néoux | 1 |

| | |
|---|---|
| Saint-Alpinien | 1 |
| Saint-Amand | 2 |
| Saint-Avit-de-Tardes | 1 |
| Sainte-Feyre-la-Montagne | 1 |
| Saint-Frion | 1 |
| Saint-Maixant | 1 |
| Saint-Marc-à-Loubaud | 1 |
| Saint-Marc-à-Frongier | 1 |
| Saint-Pardoux-le-Neuf | 1 |
| Saint-Quentin-la-Chabanne | 1 |
| Saint-Sulpice-les-Champs | 1 |
| Saint-Yrieix-la-Montagne | 1 |
| Vallière | 2 |
| **Total** | **48** |

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

**Article 4 : Compétences**

La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

En application du 2° de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013, lorsque le mandat des délégués des EPCI fusionnés est prorogé, seul l'organe délibérant issu du scrutin municipal de mars 2014 aura la faculté de décider de la restitution aux communes, dans un délai de trois mois, des compétences transférées à titre optionnel, et celle transférées à titre supplémentaire par les communes aux EPCI existants avant la fusion. Ainsi, le nouvel EPCI installé au 1er janvier 2014 exercera ses compétences optionnelles de manière différenciée sur le territoire des anciens EPCI jusqu'à ce que le nouvel organe délibérant élu en mars 2014 décide d'une restitution éventuelle. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Les compétences des EPCI à fiscalité propre qui fusionnent sont :

## Compétences exercées par la communauté de communes Aubusson-Felletin

### 1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- Aménagement de chemins communautaires

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnées ayant un caractère historique, patrimonial, naturel ou lié à la valorisation des produits locaux, empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnées devront permettre une interconnexion contribuant à la constitution d'un réseau de découverte du territoire de la communauté de communes dans son ensemble, et favorisant les liaisons avec les territoires limitrophes ou les itinéraires déjà existant sur son propre territoire.

La compétence communautaire concerne :

- l'ouverture, l'entretien à l'exception des zones goudronnées et, le balisage.

Liste des chemins adoptés d'intérêt communautaire

**Felletin :**
Chemin du Bouquet
Chemin de la Borie au Moulin d'Arfeuille

Chemin du Moulin d'Arfeuille à Arfeuille
Chemin du Château d'Arfeuille
Chemin du la Croix Blanche au Bas-Bouteix
Chemin des Fayes
Chemin du Liaport à Longueroux
Place Courtaud - Rue du Château
Place des arbres - Rue des fossés
Rue de la Tour - Rue du Marché
Rue Terrefume - Grande rue
Rue des tours de l'horloge
Rue Feydeau - Route de Crocq

**St Frion**
Chemin de Provenchère
Chemin rural de Provenchère
Chemin de la Croix Blanche au Bas-Bouteix
Chemin de la route D 93 au Bas Bouteix
Chemin de la route D 93 à Villedeau
Chemin de la route D 93 à la voie communale 102

**St Quentin-la-Chabanne :**
Chemin de Felletin à Fressanges
Chemin rural de Fressanges aux Rivaillas
Chemin de la D23 à la D93
Chemin de Felletin à Vallière
Chemin du Mercurol

**St Marc-à-Frongier :**
Chemin de Felletin à Vallière
Chemin de Montourcis au Verminier
Chemin de Chambroutière à l'Etang
Chemin des Maisonnetas
Chemin de Hussard vers Bichaud
Chemin piste du Bichaud
Chemin de Vitrac aux Joyaux
Chemin de Chameyroux vers Puy Tau
Chemin du Puy Taux

**Vallière :**
Chemin des Maisonnetas vers Montourcis
Chemin piste de Montourcis
Chemin de Montourcis au Verminier
Chemin de Montourcis vers Hussard
Chemin de la D59 vers le Bichaud

**St Maixant :**
Ancien chemin d'Aubusson à Chambon
Chemin de St Amand à Juchefaux

**St Amand :**
chemin de Saint Amand à Juchefaux
chemin dit de Las Sagnas
chemin du Courtioux à la Chaussade
chemin dit de Lafo
chemin du Montépioux à Lavaud
chemin de Lavaud au Courtioux
chemin du Pradaud au Courtioux
chemin du Pradaud sur la voie intercommunal 229

**St Alpinien :**
Chemin de Busserette
Chemin de Bel Air
Chemin de Chez Lajoine
Chemin de Planet

Chemin de l'Etang
Chemin des Bois de la Chaumette
Chemin de la Chaumette
Chemin du Puy à la Croix

**St Avit de Tardes :**
Route goudronnée de Buffeix sur 380 m

**La Villetelle**
- Chemin de Chamy à la Villetelle
- Chemin de Chamy à Murzeix
- Chemin de Murzeix aux Poux Bourreaux

## 2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

La communauté de communes exercera les compétences suivantes, à l'exception de toutes actions relevant du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, pour les communes adhérant au PNR :

### 2.1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

**Création et aménagement de zones nouvelles d'activités qui intéressent, par leur nature, l'ensemble des communes.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :
- la zone industrielle du Mont à Aubusson dans son périmètre actuel,
- la zone d'activités de La Sagne à Felletin dans son périmètre actuel,
- les zones nouvelles en continuité avec les zones existantes,
- les zones nouvelles supérieures à un hectare et desservies par une voie de gabarit suffisant.

L'intérêt communautaire concerne la création d'ateliers relais, le soutien à l'activité rurale de services, artisanale et commerciale.
Les zones pourront être de type éclaté. Elles se feront sur des terrains acquis par la Communauté, après concertation avec la commune d'implantation.
La création d'emplois sera un des éléments d'appréciation de la pertinence du projet présenté à la Communauté de Communes par le pétitionnaire.

### 2.2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- **La promotion du territoire** ainsi que toutes tâches de communication et d'accueil
- **Les études et conseils concernant le développement économique du territoire** sur l'ensemble des activités économiques ou sur une filière spécifique (filière textile par exemple) ; soit seule, soit en relation avec des partenaires extérieurs (universités, centres de recherche publics et privés).
- **Le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion de l'artisanat, des commerces et des activités de services :**
-par la mise en place de démarches collectives territorialisées (D.C.T.), dans le cadre du Pays Sud Creusois.
-par la création et l'animation d'un Pôle Local d'Accueil
- L'implication dans une **démarche « agenda 21 »** soit pour elle-même, soit en appui aux communes membres.
- La communauté de communes est adhérente au **Syndicat Mixte pour la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé.**
- Le développement des initiatives prises par les communes en matière de Technologies, d'information et de communication (T.I.C)

### 2.3 Actions de développement touristique

AUBUSSON et FELLETIN ont, l'une et l'autre, un office de tourisme ; restent de la compétence de ces deux communes les missions qu'elles confient à leurs offices pour leur propre animation touristique, incluant l'information et l'accueil correspondant, et la mise en valeur de leur patrimoine matériel ou immatériel.

Toutes les autres activités des deux offices de tourisme ressortent de la compétence communautaire, à l'exception de celles qui concernent le PNR de Millevaches.

Les missions confiées à la Communauté de Communes, en matière de tourisme, incluent :

- **La promotion, l'information, l'accueil des groupes** ainsi que leur hébergement sur le territoire de la Communauté de Communes, la structuration de l'offre, la vente de produits touristiques.
- Des actions de même nature peuvent être menées par les communes appartenant aussi au Parc Naturel Régional de Millevaches.

## 3 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

La Communauté de Communes aura pour compétence, **dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**, qui a démarré le 5 octobre 2005 et se poursuivra jusqu'au 4 octobre 2010, ou de toute autre opération de nature comparable (PRIG…):

- **L'amélioration ou la réhabilitation du parc immobilier tendant à améliorer l'offre de logements**, en particulier locatifs,
- **L'opération valorisation du patrimoine bâti, dans le cadre du Pays Sud Creusois** pour la totalité de sa durée,
- **La participation dans le cadre d'une convention avec la Fondation du patrimoine** au financement des initiatives publiques ou privées de restauration du bâti ancien,
- **La participation au financement des associations** opérant dans la valorisation, la préservation, la transmission des savoir-faire du patrimoine bâti ancien .

## 4 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
La communauté de communes prend en charge la partie du réseau de voirie communale classée d'intérêt communautaire (liste annexée).

Sont d'intérêt communautaire :

- Les liaisons intercommunales
- Les liaisons entre routes départementales
- Les dessertes d'activités majeures : économique ou touristique

La compétence concerne :

- La chaussée et son emprise, les aqueducs et traversées de routes
- La signalisation
- Les dispositifs de sécurité
- Les ouvrages d'arts
- Les dépendances – fossés –

La compétence ne comprend pas :

- Le fauchage et le débroussaillage ainsi que le balayage et le dégagement des voies encombrées par des obstacles
- Le traitement hivernal
- Les aménagements urbains

## 5 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

Seuls les déchets ultimes pourront faire l'objet d'une mise en décharge à compter du 1er juillet 2002. Sont considérés comme déchets ultimes « les déchets (…) qui ne sont plus susceptibles d'être traités et valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment ».

La Communauté de Communes a pour compétences :

- L'information, la sensibilisation du public à un comportement éco-responsable
- La collecte et le traitement des déchets des ménages
- La réhabilitation et la maintenance des décharges pendant 30 ans à compter du 1er janvier 2003 :
  - Site de la Chassagne à AUBUSSON
  - Site de la Gane à FELLETIN

Les déchets des ménages comprennent :

- Les ordures ménagères
- Les déchets volumineux et encombrants
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les déchets « verts » des ménages
- Les déblais et gravats produits par les ménages

La communauté de communes est adhérente au **Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse.**

**5.2 Assainissement Non Collectif :** Création, gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

## 6 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les missions confiées à la Communauté de Communes en matière culturelle, éducative et sportive concernent **les équipements, activités et événements qui sont de nature structurante**, c'est-à-dire qui doivent appartenir à l'une des 3 catégories suivantes :

- Rendre un service reconnu à l'ensemble des communes de la Communauté
- Contribuer de façon significative au rayonnement de la Communauté au-delà de ses limites
- Contribuer de façon significative à l'attraction qu'elle peut exercer sur des populations extérieures

Les missions ne relevant pas des catégories ci-dessus restent du ressort des communes.

**La gestion, le fonctionnement et l'entretien des médiathèques pôles multimédia** intercommunales d'Aubusson et de Felletin sont de compétence communautaire.

**En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :** construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
**- L'actuelle piscine intercommunale située à AUBUSSON. La construction de la future piscine intercommunale** est prise en charge par la Communauté de Communes. Dès sa mise en service, sa gestion et son fonctionnement seront de compétence communautaire.
**- Le Centre de tir de Margnat** . Il fera l'objet d'une convention d'utilisation avec l'association du Centre de Tir de Margnat (CTM) et la Fédération des chasseurs de la Creuse. Il en ira de même avec la Commune de Sainte-Feyre-la-Montagne si nécessaire.

Le site de Margnat, hors pas de tir, pourra faire l'objet de mise à disposition temporaire auprès de tiers.

**Tout équipement ayant un caractère unique sur le territoire** sur décision du Conseil Communautaire.

## 7 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**7.1 Mise en place et financement du fonctionnement** du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant, les actions d'aides à la parentalité, conjointement avec le Conseil Général de la Creuse, la MSA et la CAF, sur le territoire de la Communauté de Communes.

**7.2 Les contrats éducatifs locaux** entrent dans les compétences de la Communauté de Communes, pour ce qui concerne leur promotion, signature et accompagnement. Dans ce cadre, seule une action, tournée vers un public identifié (notamment femmes, enfants et adolescents...) et couvrant les besoins correspondant à la spécificité du territoire de la communauté sera de compétence communautaire.

**7.3 Tous services proposés à la population** de la Communauté de Communes.

# Compétences de la communauté de communes du Plateau de Gentioux

## I – Aménagement de l'espace :

**- Organisation de lignes de transports à la demande (TAD)** dans le cadre d'une convention de délégation de compétences des départements et/ou de la région. Sont d'intérêt communautaire les lignes de transport en direction des pôles d'activité et concernant au moins deux communes membres.

- **Réflexion et participation à l'élaboration de projets visant au maintien, au développement ou à la création de services au public et privés.** Sont d'intérêt communautaire les projets concernant la population d'au moins deux communes membres

- **Partenariat avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches** dans le cadre des compétences de la communauté de communes

- **Constitution de réserves foncières** pour l'exercice des compétences de la communauté de communes.

**II – Développement économique :**

**- Etude et/ou mise en œuvre d'équipements d'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de services, médicales ou paramédicales, agricoles.**

Sont d'intérêt communautaire :

- le dernier commerce de sa catégorie dans une commune en cas de défaillance de l'initiative privée
- les projets de plus de 30 000 € situés sur les communes dont la population est inférieure à 200 habitants DGF et les projets de plus de 50 000 € sur les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 habitants DGF. Les seuils financiers seront indexés sur l'indice de référence des loyers

Les équipements communaux existants à la date de la présente modification des statuts restent de la compétence des communes s'il n'existe pas de projet de développement dépassant les seuils fixés ci-dessus.

**- Aménagement de zones d'activité économique.**

Sont d'intérêt communautaire toute future zone d'activité économique. Les zones artisanales existantes restent de la compétence de la commune.

**- Equipements et aménagements touristiques.**

Participation aux études, maîtrise d'ouvrage, animation pédagogique concernant les sentiers d'interprétation, le petit patrimoine bâti et les sites naturels remarquables dans le cadre de conventions avec le Parc naturel régional dans le respect des compétences réciproques.

Sont d'intérêt communautaire les sites présentant un intérêt environnemental et participant à la mise en valeur du territoire de la communauté de communes.

**- Etude et mise en œuvre d'un dispositif visant à maintenir et développer le tissu économique du territoire :**
(promotion du territoire, recherche et accompagnement de porteurs de projets pour les reprises d'activités existantes et les activités nouvelles). Cette compétence entièrement d'intérêt communautaire peut s'exercer en partenariat avec d'autres structures.

**III – Environnement :**

**- Collecte et traitement des ordures ménagères**

**- Gestion de la déchetterie des Alluchats**

**- Aménagement de rivières :**

Sont d'intérêt communautaire la restauration ou l'entretien de berge sur les cours d'eau suivants :

- commune de Faux-la-Montagne : la Maulde, le Dorat, la Feuillade, la Vienne et la Chandouille
- commune de Gentioux-Pigerolles : la Maulde, la Chandouille, le Thaurion, le ruisseau de Cubaynes
- commune de La Villedieu : la Feuillade
- commune de Saint-Marc-à-Loubaud : le Thaurion, le ruisseau de Loubaud

- commune de Saint-Yrieix-la-Montagne : le ruisseau de la Rocherolle, le ruisseau de Gane Peire, le ruisseau de la Valette, le ruisseau de la Crois Saint-Jacques, le ruisseau d'Aubepeyre, le Thaurion (pont de Chatain), le ruisseau des Ribières Petites, le ruisseau d'Arguinteix, le ruisseau de Pont Gros
- commune de La Nouaille : le ruisseau des Valettes, le Gourbillon, le Thaurion, la Banize.

**- Energies renouvelables** : Participation aux études et à la promotion des énergies renouvelables. Réflexion, réalisation d'études et d'actions pour la définition et la création d'une ou plusieurs Zones de Développement Eolien.

**- Protection et valorisation des espaces naturels** : réflexion, études, mise en œuvre d'équipements et/ou acquisitions foncières pour l'accueil d'activités d'intérêt environnemental concernant la protection, la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité.

**- Assainissement non collectif** : gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – diagnostic des nouvelles installations –contrôle des installations existantes. Cette compétence est transférée à la communauté de communes à compter du 1/1/2011.

**IV – Politique du logement et du cadre de vie :**

**- Opérations d'acquisition, aménagement ou construction de logements.**

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles opérations à la date de la présente modification des statuts, les opérations en cours menées par la communauté de communes à cette même date.

Les logements communaux existants et les opérations en cours menées par les communes à la date de la présente modification des statuts restent de la compétence des communes.

**- Etude, construction, extension de foyers, logements,** destinés aux personnes âgées.

**V – Action sociale** :

**- Action en faveur des enfants et adolescents** :
- gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Gentioux
- mise en œuvre de Contrat Temps Libres, Contrat Enfance, Contrat Educatif Local (ou tout autre dispositif qui serait amené à les remplacer ou les compléter)

**- Action en faveur des femmes** : développement d'actions nouvelles en faveur des femmes visant à répondre aux problèmes spécifiques qu'elles rencontrent.

**VI – Sport et culture :**

**- Soutien aux actions ayant un rayonnement intercommunal menées par les associations.**

**- Participation au projet d'implantation d'une antenne de l'école de musique départementale.**

**VII – Scolaire :**

- Participation à l'organisation de sorties et voyages scolaires par les coopératives scolaires des communes membres.

**VIII – Appui administratif et technique aux communes membres :**

- Embauche de personnel ou acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des communes dans le cadre de conventions en précisant les modalités.

**Article 5** : **Comptable public**

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes Creuse Grand Sud sont exercées par le trésorier d'Aubusson.

**Article 6** : **Modalités de transfert des personnels et des biens**

En application de l'article L.5211-41-3, L5211-19, L5214-26, L5211-25-1 du CGCT, l'ensemble du personnel employé par chaque organisme fusionné est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les biens appartenant aux communautés de communes fusionnées ou ceux antérieurement mis à leur disposition sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

Les biens appartenant aux communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs, intégrées au périmètre de la communauté de communes, et correspondant à l'exercice des compétences transférées sont mis à disposition de la communauté de communes issue de la fusion.

En conséquence du retrait de la commune d'Ars de la communauté de communes d'Aubusson-Felletin, et de la commune de Peyrelevade de la communauté de communes du Plateau de Gentioux, il appartiendra aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés de procéder à la répartition de l'actif et du passif dans les conditions prévues aux articles L5211-19, L5214-26 et L5211-25-1 du CGCT. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition sera fixée par le représentant de l'Etat dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personnes morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclu par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 7** : **Conséquences sur les syndicats**

- En application de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.
- La communauté de communes est également substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.
- La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.
- En application de l'article L.5211-19, lorsqu'une commune se retire d'un établissement de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

**Article 8** : **Régime fiscal**

Le régime fiscal de la communauté de communes Creuse Grand Sud est celui de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 9** : La communauté de communes Creuse Grand Sud reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**Article 10** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Madame la Sous-Préfète d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, Messieurs et Mesdames les maires des communes concernées, M. le Président de la Communauté de communes d'Aubusson-Felletin, M. le Président de la communauté de communes du Plateau de Gentioux, M. le Président de la communauté de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe et M. le Président de la communauté de communes des Sources de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 DEC. 2013

Le Préfet

Christian CHOCQUET

Annexe Arrêté du 23/01/2006

# COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON FELLETIN

## CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

| COMMUNES | VC | L en ml | SECTIONS | Intégrées à la VI N° |
|---|---|---|---|---|
| AUBUSSON | VC 6 | 2340 | de la RN 141 à la VC 1 (limite avec St Marc à Frongier) | 207 |
| | VC 4 | 1300 | de la RD 17( Blessac ) à Chabassière | 214 |
| | VC 9 | 1550 | de la RD 942 A à la 990 A (Le Marcillat ) | 213 |
| | VC 2 + MONT | 1235 | Desserte le Mont Hôpital Gendarmerie | 215 |
| | ZI Le Mont | 400 | voiries internes de la ZI | 216 |
| | La Rebeyrette | 150 | voiries internes de la zone d'activité | 217 |
| | SOUS TOTAL | 6975 | | |
| ALLEYRAT | VC 1 + VC2 | 1500 | de la RD 942A à VC 10 St Maixant via Montel Planet | 212 |
| | VC 4 | 880 | de la RD 942A à la RD 18 (Pont d'Alleyrat) | 212 |
| | SOUS TOTAL | 2380 | | |
| ARS | VC1 | 4100 | de la RD 55(Bourg) à la RD 17 | 209 |
| | VC 15 | 815 | de la RD 54 à la RD 55 (Queraud) | 211 |
| | VC 201 | 650 | Relie RD 55 à RD 54 à hauteur d'Ars | 210 |
| | SOUS TOTAL | 5565 | | |
| BLESSAC | VC 2 | 3610 | de la RD 17 (Blessac) à la RD 18 (La Forêt) | 208 |
| | VC 3 | 3000 | de la RD 17 (Blessac) à la RN141(Les Barbaris) | 208 |
| | SOUS TOTAL | 6610 | | |
| NEOUX | VC 1 | 710 | de la RD 18 (La Brégère ) à la VC1 de Ste Feyre vers RD 21A (St Feyre ) | 236 |
| | VC 2 | 1750 | de la RD 40 à la RD 80 (Le Mazeaublanc) | 235 |
| | VC 3 | 1840 | de la RN 141 à la RD 988 - Continuité VC 5 de St Alpinien (Sidoux) | 240 |
| | VC 4 | 1000 | de la RD 40 à la VC 10 ( itinéraire vers RD 18 Chireix) | 238 |
| | VC 5 | 3870 | de la RD 38 à la RD 18 (Congoussat;Le Vert;Rebeirix) | 237 |
| | VC 6 | 590 | de la RD 18 à la RD 80 | 234 |
| | VC 10 | 1670 | de la VC 4 à la VC 5 (itinéraire RD 40 à RD 18 Cogalant;Monteix) | 238 |
| | SOUS TOTAL | 11430 | | |



23/01/2006

| COMMUNES | VC | L en ml | SECTIONS | In à la Vi |
|---|---|---|---|---|
| ST AVIT DE TARDES | VC 1 | 3620 | de la RD 38A à St Pardoux d'Amet (Chaussadisse) | 239 |
| | SOUS TOTAL | 3620 | | |
| ST MAIXANT | VC 1 | 3645 | depuis la jonction VC5 / VC7 au village de la Bussière | 228 |
| | VC 5 | 510 | de la RD 39 Juchefaux; à la VC 1 (itinéraire de la RD 39 à la RD 990 par étang de la Valette) | 227 |
| | VC 7 | 2060 | de la VC 5 à la RD 990 (itinéraire de la RD 39 à la RD 990 par étang de la Valette;Montmary) | 227 |
| | VC 10 | | de la RD 39 La Pradelle à la VC 2 d'Alleyrat (continuité d'itinéraire) | 212 |
| | VC 101 | 300 | Accès scierie | 242 |
| | SOUS TOTAL | 6515 | | |
| ST MARC A FRONGIER | VC 1 | 5400 | de la VC 6 d'Aubusson à la VC 4 (bourg de St Marc) + de la VC 8 à la limite de Vallière (VC 4) par Margnot | 205 |
| | VC 3 | 1990 | de la RN 141 à la VC1( bourg de St Marc) | 206 |
| | VC 4 | 1970 | de la VC1 à la RD 59 (Mergout) | 206 |
| | VC 8 | 1420 | de la RN 141 à la VC 1 | 205 |
| | SOUS TOTAL | 10780 | | |
| ST ALPINIEN | VC 1 | 1370 | de la RD 988 à la RD 40 ( bourg ) | 230 |
| | VC 2 | 2000 | de la VC 1 à la RD 941A (Puyboube) | 232 |
| | VC3 | 775 | de la VC 1 à la VC 1 de St Amand (itinéraire vers RD 993 ) | 229 |
| | VC 5 | 2290 | de la RD 988 à la VC 3 de Néoux(Poirier;Chez Sandillon;St Rapt) | 240 |
| | VC 7 | 500 | de la RN 141 à la VC 2 de ST Pardoux le Neuf | 233 |
| | SOUS TOTAL | 6935 | | |
| ST AMAND | VC 1 | 1690 | de la RD 993 à la VC 3 de St Alpinien | 229 |
| | VC 5 | 830 | de la RD 993 à la RD 990 | 226 |
| | SOUS TOTAL | 2520 | | |

23/01/2006

| COMMUNES | VC | L en ml | SECTIONS | à la |
|---|---|---|---|---|
| St PARDOUX LE NEUF | VC 2 | 2370 | Continuité VC 7 de St Alpinien jusqu'au RD 80 à Peyrat aboutit au RD 18 par Briffoulière | 233 |
| | SOUS TOTAL | 2370 | | |
| LA VILLETELLE | VC 1 | 485 | Continuité sur Lupersat à partir de la RD 39 | 241 |
| | VC 3 | 4300 | de la RD 9 à la RD 39 continuité sur Lupersat(La Marchette;Les Poux-Bour.) | 241 |
| | SOUS TOTAL | 4785 | | |
| MOUTIER-ROZEILLE | Accès usine Thym | 10 | Accès carrière Fayolle | 220 |
| | VC 13 | 600 | Continuité vers VC 3 (route des combes) de Felletin depuis RD 982 | 220 |
| | VC 2 | 260 | de Chauveix à la limite de Ste Feyre la Montagne | 224 |
| | VC 7 | 2350 | de la RD 19 à la RD 38;de la RD38 à Chauveix | 224 |
| | VC 15 | 460 | de la RD 21 à la RD 19 (St Hilaire) | 225 |
| | SOUS TOTAL | 3680 | | |
| VALLIERE | VC 4 | 1080 | Continuité avec VC 1 Margnot St marc à Frongier (Lacaud) | 205 |
| | VC 6 | 5425 | du bourg (RD 7) au poteau de Vallière (RD 7) ( Masvaudier) | 202 |
| | VC 8 | 1500 | de la RD 7 vers St Yrieix La Montagne RD 37 (Marvier) | 201 |
| | VC 12 | 1300 | de la RD 36 à la RD 37 (Vialle) | 204 |
| | VC 13 | 2670 | de la VC 6 vers la RN 141(Le Plat) | 203 |
| | SOUS TOTAL | 11975 | | |
| FELLETIN | VC 103 - VC3 | 5000 | de la RD 982 à la VC 13 de Moutier Rozeille (Barrage des Combes) | 220 |
| | VC 6 | 2400 | de la RD 10 à la VC 6 de St Frion | 221 |
| | SOUS TOTAL | 7400 | | |
| SAINT-FRION | VC 6 | 1405 | Continuité de la VC 103 de Felletin (Varinas) | 221 |
| | VC 2 | 1795 | de la RD 10 à la VC 3 via le Bourg | 223 |
| | VC 3 | 4250 | de la RD 10 à la RD 18 | 222 |
| | SOUS TOTAL | 7450 | | |

| COMMUNES | VC | L en ml | SECTIONS | Intégrées à la VI N° |
|---|---|---|---|---|
| ST QUENTIN LA CHABANNE | VC 1 | 3970 | de la RD 992 à la RD 10 et RD10 à la RD23 | 218 |
| | VC 2 | 1200 | Continuité VC 1 sur commune de Croze depuis RD 992 vers RD 982 | 218 |
| | VC 6 +VC5 | 2500 | Desserte d'un Massif forestier;voie sans issue ;"Les Bordes"depuis VC1 | 219 |
| | SOUS TOTAL | 7670 | | |
| STE FEYRE LA MONTAGNE | VC 1 | 300 | Continuité VC 1 Néoux vers RD 18 depuis RD21a | 236 |
| | VC3 | 170 | Continuité VC5 de NEOUX à la RD18 | 237 |
| | VC 9 | 670 | De la RD 21 au centre de tir et de loisirs | 224 |
| | VC 5 | 860 | Depuis RD 21(La Bussierre) continuité vers St Frion et Felletin | 221 |
| | VC 6/ VC 2 | 1420 | Du centre de loisirs vers Moutier-Rozeille (Faureix) | 224 |
| | SOUS TOTAL | 3420 | | |

**TOTAL 112080 m**



23/01/2006